



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
Commun à tous les lots

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Prestations de service traiteur pour l'ensemble des services
et des composantes de Toulouse INP**

2026SERV000005

Date limite de remise des offres : 03/12/2024 à 17h00

Toulouse INP
6 allée Emile Monso
BP 34038
31029 TOULOUSE CEDEX 4

SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation	3
1.1	- Objet	3
1.2	- Mode de passation	3
1.3	- Type de contrat	3
1.4	- Décomposition de la consultation	3
1.5	- Nomenclature	4
1.6	- Renouvellement.....	4
2	- Conditions de la consultation	4
2.1	- Délai de validité des offres	4
2.2	- Forme juridique du groupement.....	4
2.3	- Variantes	4
3	- Conditions relatives au contrat	5
3.1	- Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2	- Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3	- Confidentialité et mesures de sécurité	5
4	- Contenu du dossier de consultation	6
5	- Présentation des candidatures et des offres	7
5.1	- Documents à produire pour la candidature	7
5.2	- Documents à produire pour l'offre	8
6	- Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
6.1	- Transmission électronique.....	10
6.2	- Transmission sous support papier	11
7	- Examen des candidatures et des offres	11
7.1	- Sélection des candidatures	11
7.2	- Attribution des accords-cadres.....	11
7.3	- Suite à donner à la consultation	12
8	- Renseignements complémentaires	13
8.1	- Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2	- Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la prestation de service traiteur pour l'ensemble des services et des composantes de Toulouse INP

Cet accord-cadre définit les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés ci-après marchés subséquents, ainsi que les bons de commande émis sur son fondement, pour les prestations suivantes :

- Lot 1 : Petit-déjeuner – Goûter
- Lot 2 : Plateau repas
- Lot 3 : Cocktail
- Lot 4 : Buffet
- Lot 5 : Prestations à la journée

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre conclu avec un maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu en partie à la passation de marchés subséquents et en partie à la conclusion de bons de commande, conformément à l'article R.2162-3 du Code de la commande publique.

Le nombre de titulaires par lots est de (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) :

Lot(s)	Désignation	Nombre de titulaire
1	Petit déjeuner - goûter	5
2	Plateau-repas	6
3	Cocktail	7
4	Buffet	7
5	Prestations à la journée	6

1.4 - Décomposition de la consultation

L'accord-cadre est divisé en 6 lots :

- Lot 1 : Petit-déjeuner – Goûter.

Le montant maximum de commande de chaque période (24 mois) pour ce lot est limité à 80 000 € HT.

- Lot 2 : Plateau-repas.

Le montant maximum de commande de chaque période (24 mois) pour ce lot est limité à 150 000 € HT.

- Lot 3 : Cocktail.

Le montant maximum de commande de chaque période (24 mois) pour ce lot est limité à 400 000 € HT.

- Lot 4 : Buffet.

Le montant maximum de commande de chaque période (24 mois) pour ce lot est limité à 150 000 € HT.

- Lot 5 : Prestations à la journée

Le montant maximum de commande de chaque période (24 mois) pour ce lot est limité à 250 000 € HT.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

Pour l'ensemble des lots, la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
55520000-1	Services traiteur

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupement.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Réunions d'information technique

Pendant la période de consultation, deux visioconférences seront organisées afin d'apporter des précisions sur les documents de la consultation ainsi que sur les pièces attendues au titre des dossiers de candidature et d'offre des soumissionnaires.

Un support récapitulatif présentant l'ensemble des points importants abordés lors de ces réunions sera annexé au dossier de consultation des entreprises (DCE), afin de garantir à l'ensemble des candidats un égal accès aux informations communiquées, y compris ceux n'ayant pas pu participer aux visioconférences.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3.4 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP. Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

L'objectif est de procéder à de nouveaux recrutements de personnel en insertion professionnelle à l'occasion des marchés publics.

Les profils retenus devront être validés obligatoirement avant leur prise de poste.

Des candidats pourront être proposés par les Facilitateurs.

Désignation	Nombre d'heures d'insertion minimales
LOT 1	50 H / 50 000 €
LOT 2	50 H / 50 000 €
LOT 4	50 H / 50 000 €
LOT 5	50 H / 50 000 €
LOT 6	50 H / 50 000 €

Modalités de mise en œuvre

L'entreprise pourra s'appuyer sur les modalités suivantes :

- **L'embauche directe** de personnes éligibles, en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou

contrat d'apprentissage).

- **La mise à disposition** de salariés éligibles via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise adaptée de travail temporaire (EATT), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- **Le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques** avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI), une régie de quartier (RQ), une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Pénalités

Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire.

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	Pénalité applicable
Non-respect du nombre d'heures d'insertion	50€ HT par heure d'insertion non réalisée
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations propres à permettre le contrôle de l'exécution de l'action d'insertion professionnelle	100€ HT par jours de retard et par document

Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

- Haute Garonne : 06 17 67 43 34 csoccitanie@nova-emploi.fr

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Les cahiers des clauses particulières (CCP) et son annexe
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) de chacun des lots
- Le cadre de réponse technique (CRT)

Il est disponible en téléchargement sur le profil acheteur (<http://www.marches-publics.gouv.fr>)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

5.1 - Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

5.1.1 Situation juridique :

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature
- Le cas échéant, habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

5.1.2 Capacité financière :

- Déclaration de chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat et le chiffre d'affaires annuel du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois derniers exercices. Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen.
- Attestation d'assurance : Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

5.1.3 Capacité technique et professionnelle du candidat :

➤ Capacités professionnelles du candidat :

Le candidat devra fournir des références se rapportant à des prestations analogues exécutées au cours des trois dernières années dans le respect des obligations afférentes au secret professionnel. Le soumissionnaire pourra fournir des références anonymes et, sous réserve de l'accord de ses clients, des références nominatives.

Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent (certificats de qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise...)

➤ Capacités techniques du candidat :

- Présentation des intervenants : moyens humains mis à disposition pour l'exécution de la mission avec description des Compétences, Qualifications et des expériences acquises au travers des différentes missions assurées (notamment CV et expérience des intervenants) pour chacune des trois dernières années.

- Liste descriptive du matériel et des outils utilisés pour l'exécution de la mission.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via les url suivantes : <https://ec.europa.eu/tools/espd/> OU <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

5.2 - Documents à produire pour l'offre

Les offres des candidats seront rédigées en langue française ; toutefois le pouvoir adjudicateur accepte les mémoires techniques, et toute autre pièce présentant un aspect technique, rédigés en langue anglaise. Les offres doivent être exprimées en EURO.

Pour chacun des lots, chaque candidat ou chaque équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- Le ou les acte(s) d'engagement (AE) et ses (leurs) annexes, pour chaque lot auquel il candidate.

- Un mémoire technique : ce document sera l'unique pièce utilisée pour juger de la valeur technique de l'offre **et devra respecter le cadre de réponse technique fourni au DCE**
- Le(s) BPU complété(s) pour chaque lot concerné
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel destiné au jugement des offres, à compléter sans modification

Remise d'échantillon (évaluation du critère qualité/valeur gustative) :

Des échantillons seront utilisés pour juger de la qualité des produits proposés.

Il est impératif que les échantillons fournis reflètent de manière pertinente et significative l'étendue du catalogue du candidat. Tout en présentant une variété de produits, une attention particulière doit être accordée à la gamme végétarienne. Cette dernière doit être présentée de façon à mettre en avant la diversité et la qualité des options végétariennes proposées, témoignant ainsi de l'engagement du candidat à répondre aux attentes d'une clientèle de plus en plus soucieuse de ses choix alimentaires.

Quelle que soit la date de remise effective de son offre par le candidat sur le profil acheteur, les échantillons devront être remis à l'accueil de Toulouse INP. En raison du caractère périssable des denrées concernées, la date, l'heure et le lieu de livraison des échantillons seront communiqués au minimum 8 jours avant la date prévue de la dégustation.

La date prévisionnelle d'organisation des dégustations est la suivante : **Lundi 11 janvier 2027.**

Pour chaque lot, le candidat présentera un échantillon pour chacune des gammes demandées pour 8 convives maximum.

Les candidats ayant remis un échantillon pour les lots 3 (cocktail) et 4 (buffet), n'auront pas à déposer un échantillon pour le lot 5 (prestations à la journée).

Les dégustations sont anonymes afin d'assurer le respect des règles de mise en concurrence et d'égalité de traitement entre les candidats.

Les échantillons devront être présentés dans un conditionnement neutre (type carton à gâteau) sans aucune mention du candidat sous peine de rendre son offre irrégulière (aucune serviette ou accessoire au logo ou nom du candidat).

Des fiches descriptives anonymisées (pas de logo ni de nom d'entreprise), comportant des indications sur les matériaux accompagnant les échantillons, sur les ingrédients, labels (bio, label rouge, fait maison...), quantités, grammages et provenances de chacun des éléments composant les échantillons devront accompagner lesdits échantillons.

Les candidats devront prévoir la conservation des échantillons au chaud ou au froid pour la durée de la dégustation.

Un numéro sera également communiqué à chaque candidat, et ce numéro devra figurer sur le conditionnement avec le numéro de marché et de lot.

Le candidat qui n'aura pas fait déposer d'échantillon aux dates, heures et lieu communiqués verra son offre rejetée pour irrégularité.

Il ne sera pas versé par Toulouse INP de prime aux candidats pour la remise de ces échantillons et la livraison de ces échantillons s'opère à titre gracieux.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. A ce titre pourra

être demandé au candidat retenu la transmission de l'acte d'engagement signé en version papier. Le marché pourra toutefois être signé électroniquement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission, par dépôt ou par courrier, d'un pli en support papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'analyser la candidature du seul candidat arrivé en tête à l'issue du classement des offres.

Tout opérateur économique qui serait, au cours de la procédure de passation du présent marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique verra sa candidature exclue de la procédure.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Chaque accord-cadre sera attribué aux opérateurs économiques ayant remis l'offre la mieux-disante, sous réserve d'un nombre d'offres suffisant.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°1 (Petit-déjeuner – Goûter) et 2 (Plateau-repas) :

Critères		Pondération
1 - Prix des prestations		50.0
2 - Cadre de réponses techniques – Cas pratique		20.0
3 – Mesures prises en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement		30.0
<u>Sous-critères</u>	3.1 Approvisionnement durable : Evaluation de la provenance des ingrédients, en privilégiant les produits locaux, biologiques et issus de sources durables, ainsi que la promotion de la pêche responsable	25
	3.2 Réduction des déchets : Mesures prises pour minimiser les déchets alimentaires, comme le compostage, le don d'excédents alimentaires et la mise en place de gestion responsable des déchets (vaisselle à usage unique)	5

Pour les lots n°3 (Cocktail), 4 (Buffet) et 5 (Prestations à la journée) :

Critères		Pondération
1- Prix des prestations		40.0
2- Cadre de réponses techniques		20.0
	2.1 : Cas pratique	10
	2.2 : Moyens matériels et humains	5
	2.3 : Livraison / Installation / Enlèvement	5
3- Dégustation		20.0
<u>Sous-critères</u>	3.1 : Qualité visuelle des produits	10
	3.2 : Qualité gustative des produits	10
4 - Mesures prises en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement		20.0
<u>Sous-critères</u>	4.1 Approvisionnement durable : Evaluation de la provenance des ingrédients, en privilégiant les produits locaux, biologiques et issus de sources durables, ainsi que la promotion de la pêche responsable	15
	4.2 Réduction des déchets : Mesures prises pour minimiser les déchets alimentaires, comme le compostage, le don d'excédents alimentaires et la mise en place de gestion responsable des déchets (vaisselle à usage unique)	5

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats attributaires seront retenus à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, qui seront à nouveau

demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr